

**BULLETIN INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**  
le dimanche 07 septembre 2025 au Parc du Soleil - Vichy

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s)..... pour un nombre de véhicules de : .....  
(Un emplacement = 10 € les 5 mètres)

Je soussigné(e)

Nom.....Prénoms.....  
Né(e)..... à..... Département.....  
Adresse..... C.P..... Ville.....  
Tél..... Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce),
- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal),
- avoir lu et pris connaissance du règlement du vide-greniers établi par l'association du quartier.

Ci-joint un chèque de.....euros à l'ordre de « Comité Quartier France et Croix S<sup>t</sup>-Martin »

Règlement uniquement par chèque.

Fait à....., le .....

Signature :

**À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION :**

1. un chèque du montant de la réservation, à l'ordre du « Comité Quartier de France et de la Croix St-Martin »,
2. une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour la confirmation de votre inscription (= l'envoi de votre laissez-passer),
3. un double du règlement intérieur, en notant « lu et approuvé » daté et signé.

Soit 4 pièces, toute inscription incomplète sera refusée.

Dossier à expédier à : *Comité du Quartier de France et de la Croix Saint-Martin*  
*Parc du Soleil*  
*Avenue de France*  
*03200 VICHY*

*Ou à déposer dans la boîte aux lettres du Parc du Soleil.*

Date limite d'inscription par voie postale : le 30 août 2025 puis inscription lors des permanences au local du comité.

Renseignements au 07.82.43.76.83

# VIDE-GRENIERS AU PARC DU SOLEIL - VICHY

Organisé par l'association du Quartier de France et de la Croix S<sup>t</sup>-Martin qui établit le règlement suivant :

## RÈGLEMENT

1. Le vide-greniers se déroulera au Parc du Soleil à Vichy, le dimanche 07 septembre 2025, de 8h à 18h, dans le seul périmètre et sur les seuls emplacements définis par l'association. L'accueil des exposants se fera à partir de 6h par l'avenue de France, la sortie à partir de 18h.

2. Ce vide-greniers est réservé aux particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés. Ils sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la **loi 2005-882 du 2 août 2006 – Art.21 J.O du 3 août 2005**. L'organisateur ne prête aucun matériel (chaises, plateaux, etc.).

3. Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription. Ces informations seront répertoriées sur un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposées en mairie.

4. Seules les personnes qui auront réservé un emplacement auprès de l'association organisatrice seront autorisées à vendre. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée et à la seule initiative des organisateurs. Les personnes désireuses d'avoir des stands côte à côte devront s'inscrire et arriver ensemble. L'association organisatrice pourra décider de l'annulation de la manifestation en cas d'intempérie et sur décision de la préfecture. L'achat d'un emplacement est définitif et ne pourra être remboursé.

5. Le Parc du Soleil ouvrira ses portes aux exposants à 6h. Le déballage devra être terminé à 8h. Par sécurité, aucun véhicule, autre que ceux des exposants, ne sera autorisé à stationner dans le périmètre du vide-greniers. Les allées de circulation au public à pied, devront être laissées constamment libres et dégagées. Le remballage commencera à 18h et devra être terminé à 19h afin de laisser le passage au parc aux services communaux. **Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement totalement propre et devront ramasser l'ensemble de leurs cartons, invendus, casses. L'association ne gère en aucun cas le ramassage des ordures.**

**6. L'accès des emplacements situés sous le préau sera accessible par voie pédestre uniquement, le stationnement des véhicules concernés par ces emplacements sera réservé aux PMR.**

7. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations du matériel et véhicules.

8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, végétaux, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

9. La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l'équipe organisatrice. L'utilisation des barbecues est strictement interdite.

10. Les exposants devront veiller à ne pas détériorer le tapis bitumeux. L'utilisation de piquets ou broches pour ancrage des installations est strictement interdite. Les exposants propriétaires d'animaux devront les garder attachés auprès d'eux.

11. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation, ne se conformant pas aux directives de l'association organisatrice ou de la police municipale, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdite de vide-greniers et ceci à titre définitif.

Règlement avec la mention *Lu et approuvé* en manuscrit, daté et signé

Le ..... Signature :